



VOS DÉMARCHES

Recensement, service civique & militaire

Recensement



Tout Français ayant atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa mairie. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics. Le recensement est possible jusqu'à 25 ans de la personne. La mairie vous remettra une ATTESTATION DE RECENSEMENT à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tous examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement d'adresse et situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans (s'il n'a pas changé de commune entre temps).

Vous pouvez vous présenter directement en mairie muni(e)

- de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- d'un justificatif de domicile
- du livret de famille de vos parents

Si le jeune est atteint d'un handicap l'empêchant de participer à la journée de défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité.

Service militaire volontaire



Depuis le 1er juillet 2015, le ministère de la Défense déploie le Service Militaire Volontaire (SMV).

Ce dispositif visant la préparation des jeunes à l'emploi, s'adresse à tous les citoyens français, hommes et femmes, de 18 à 25 ans, peu ou pas diplômés et résidant en métropole.

Service civique



Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Les missions sont indemnisées 573 euros par mois.

CONTACT



Mairie

Place de la Mairie - Rue de Flagy
77940 Thoury-Ferrottes

@ Courriel

📞 01 64 31 94 45

DÉMARCHE EN LIGNE



SE FAIRE RECENSER

([HTTPS://WWW.SERVI
CE-
PUBLIC.FR/PARTICULI
ERS/VOSDROITS/R205
4\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054)



VOS DÉMARCHES

Site Internet

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser.

SITES UTILES



MINISTÈRE DES ARMÉES

(<https://www.defense.gouv.fr/>)



SERVICE CIVIQUE

(<https://www.service-civique.gouv.fr/>)



ECOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE
DE MELUN

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/>)



JOURNÉE DÉFENSE CITOYENNETÉ

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)